

Guilloré, Guyon (présent à la montre des 15 et 16 mai 1534)

Les Gilloré sont une famille implantée à Mesquer dont la mention la plus ancienne paraît remonter au 27 mars 1413 (n.st.), date à laquelle se lit la mention « les enfant Thomas Guilloire à accuse de leur mère » comme débirentiers (14 deniers) sur un minu présenté pour la seigneurie de Villeneuve en Mesquer par Guillaume de Kerdrain, à la suite du décès, intervenu le 30 novembre 1412, de Guillemette du Darun, veuve de Jean de Kerdrian, dont il est l'héritier (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1475, voir encore un autre minu du 4 octobre 1419, présenté par Olivier de Kerdrian, à la suite du décès, survenu le 12 décembre 1416, de son père Guillaume, *ibid.*, B 1475).

La documentation manque ensuite. Il faut attendre le 21 janvier 1472 (n.st.) pour que soit cité Jean Guilloré. Dans un acte judiciaire, il est rappelé, que « paluyer » de la chapellenie de Saint-Gilles – cette chapellenie servie en l'église de Saint-Gilles au diocèse de Coutances, avait été fondée le 7 mai 1411, par la duchesse Jeanne de France, épouse de Jean V, et les 100 livres affectées à sa fondation assises sur des salines situées à Mesquer – Jean Guilloré avait, afin d'évacuer la production de 44 œillets construits dans la saline « Beaulté » en Mesquer, établi une « voye et chemin en maniere de pont et bardeau » pour franchir un petit étier en « manière de bondre » ; mais celle-ci passe par une pièce de terre que son propriétaire dit « tenir deffensable » : d'où un procès, entamé dès le 20 octobre 1462, à la cour de Guérande. Il faut attendre le 21 janvier 1472, pour qu'une transaction intervienne. Les paludiers pourront « aller, venir, tirer et faire tirer par cherroy, bestes, mulles et aultrement » le sel récolté, « esfois que bon leur semblera », par le pont en suivant un chemin qu'une série de bornes placées en présence de l'alloué et de « gens tesmoings disnes de foy » délimitera, et il ne leur est reconnu qu'un droit de servitude pour l'exploitation des marais (*ibid.*, H 234/1, copie de 1678).

Se rencontre ensuite, Perrot Guilloré. Le 13 mars 1497 (n.st.), il vend, pour 19 écus d'or, une pièce de terre à l'abbaye de Prières afin d'obtenir des lettres de rémission pour son fils, également prénommé Perrot, accusé de « faussonerie » (c'est-à-dire de faux et usage et faux, sans doute, ici, en lien avec un acte judiciaire) (Arch. dép. Morbihan, 3 H 2, p. 82). Le 20 janvier 1500 (n.st.), Perrot Guilloré reconnaît devoir 8 sous 4 deniers de rente aux Le Pennec, seigneurs de Lauvergnac (*ibid.*, E 52- p.132,

Guyon quant à lui, est cité, le 18 mars 1531, avec Jean Lescaudron, prêtre, dans un procès intenté contre eux par maître Francois du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 33,

f° 45 v°). En mai 1534, il comparaît à la montre en compagnie de Geffroy Georges. Cette association fait passer ce dernier dans une catégorie supérieure d'obligations militaires (« faisans ung archier »). Toutefois, liberté lui est laissée de se maintenir dans la catégorie qui a été jusqu'alors la sienne : « comparans a pied » (transcription, f°5 et site « Archives remarquables »). Guyon Guilloré n'est pas noble mais en possession de biens nobles puisque, en 1536, il est assujéti à la taxe de franc-fief pour la possession de 22 œillets (acquis pour 181 livres monnaie) et d'une maison nommée Trélan ainsi que ses appartenances sises en la paroisse de Batz (estimées valoir 5 livres de rente annuelle), il verse 85 livres tournois au titre de la taxe (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 3022, f° 44 et site « Archives remarquables »).

Il épouse Jeanne Georges (ci-dessous). Ce lien de famille – il sont beaux-frères – doit expliquer l'association de Geffroy George et de Guyon Guilloré lors de la montre de mai 1534. Sans doute, permet-elle de renforcer la position sociale du premier sans faire peser d'obligations contraignantes, en particulier de déplacement, au second. Il disparaît avant le 23 février 1538 (n. st.). En effet, à cette date, mandement prohibitif est donné en faveur de Claude du Fresche contre Pierre Guilloré, se disant héritier pour quotité de Guyon Guilloré et de Jeanne Georges, sa veuve, afin de ne pas être traduit en cour ecclésiastique mais en cour séculière, ce qui pourrait avoir rapport avec un testament (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 38, f° 37).

Pierre est connu comme notaire, son paraphe se trouve au bas d'actes entre le 15 septembre 1532 (*ibid.*, B 1455) et le 6 décembre 1540 (*ibid.*, B 1465), ce qui explique sa qualification de maître. Il est encore mentionné les : 1^{er} janvier 1539 (n.st.) (*ibid.*, B 1441) et le 2 mai 1540 (*ibid.*, B 1472, f° 28). Le 26 juin 1540, il rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 228 v°). Puis le 6 décembre 1540, en tant que curateur de Michel Guilloré et de tuteur de Jean, Olivier et Fiérabras Guilloré, enfants de feu Guyon Guilloré, il présente un minu au roi pour ce qu'ils tiennent de lui à foi, hommage et rachat, soit 19 œillets et une pièce de terre, en Guérande, ; l'acte est passé, à Guérande, dans la maison de Pierre Guilloré (*ibid.*, B 1465) En 1541, il ne se présente pas devant les officiers de la chambre des comptes en charge de la réformation du domaine royal de Guérande, « estant au lict mallade », dont le registre confirme, par ailleurs, que Guyon Guilloré fut l'époux de Jeanne Georges et mentionne Jean Guilloré (*ibid.*, B 1493, f° 119 ; 121, 122 v°).

Autres Guilloré

- Henri. Il est cité le 2 juin 1536 (*ibid.*, B 1452).

-Lucas. Il est mentionné le 20 juin 1540 (*ibid.*, B 1484).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Guilloré », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024